

## **SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Conformément au Code des Communes, Nous, Pierre DUCROCQ, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué par courriels individuels, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès-verbal de la réunion du 30 Juin 2021
- Autorisation de vente par l'EPF d'un bien acquis par l'Etablissement Public Foncier au profit d'un tiers
- Modification apportée à la délibération n° 2021-8 du 22 Mars 2021 relative à la vente de deux parcelles de terrain
- Restauration de la statue équestre de Douglas Haig – Plan de financement définitif de l'opération et acceptation des dons attenants
- Avenant n° 1 aux travaux de la Cavée Saint-Firmin
- Travaux d'amélioration du parc éco-pâturage de la Citadelle – Acceptation de la participation financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- Informations concernant les demandes de subvention
- Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes de la FDE 62 pour l'achat de gaz naturel
- Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes de la FDE 62 pour l'achat d'électricité
- Proposition de tarification des cavurnes installées au cimetière de Montreuil-sur-Mer
- Information sur l'occupation du domaine public
- Mise en place du dispositif PayFip pour les factures émises par la Collectivité
- Centre Animation Jeunesse – Proposition de maintien de la cotisation annuelle au titre de l'année scolaire 2021/2022
- Personnels – Proposition d'adhésion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour la prestation de Prévention et Santé au Travail
- Questions diverses

Montreuil-sur-Mer, le 14 Octobre 2021

Le Maire : Pierre DUCROCQ

L'an deux mille vingt et un, le Vingt et Un Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Jeudi 14 Octobre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Madame Marie-Christine CHEVALIER et Monsieur Philippe OLIVIER, Adjoints au Maire, Mesdames Monique PIQUES et Nadège SEPTIER, Monsieur François SAUGUET, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Madame Françoise DENIS, Messieurs François DESRUES et Christophe TESTU, Madame Pauline VINCENT et Monsieur Pierre DUCROCQ

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Madame Pauline VINCENT qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 OCTOBRE 2021**

#### **Procès-verbal de la réunion du 30 Juin 2021**

Le procès-verbal de la réunion du 30 Juin 2021 est adopté à l'unanimité.

#### **Autorisation de vente par l'EPF d'un bien acquis par l'Etablissement Public Foncier au profit d'un tiers**

La Ville de Montreuil-sur-Mer et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 03 Août 2016 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Habitations rue Pierre Ledent ».

Cette convention a fait l'objet de l'avenant suivant :

- Avenant n° 1 signé le 08 Décembre 2016

Dans le cadre de cette opération, la Ville de Montreuil-sur-Mer a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier cadastré section AB n° 301 d'une surface totale de 60 m<sup>2</sup>. La Ville de Montreuil-sur-Mer s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 03 Août 2021.

L'EPF n'a pas réalisé de travaux.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage, ...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

#### 1 – Autorisation de cession des biens EPF à un tiers

Le porteur du projet décrit ci-avant a été désigné aux termes d'une procédure de consultation conforme à la législation. Il convient donc d'autoriser la cession du foncier cadastré section AB n° 301 par l'EPF au profit de Frédérique et Julien VILLALON. Le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels. Il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

#### 2 – Prix de cession

Ceci exposé, il convient d'autoriser par Frédérique et Julien VILLALON, des parcelles décrites au prix de 37.502,06 € TTC dont 707,62 € de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1). Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

#### 3 – Décision et autorisation de l'autorité délibérante

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la vente par l'EPF au profit de Frédérique et Julien VILLALON des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus
- autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins trois abstentions (Madame Chantal COULON, Messieurs Olivier CATTEAU et André REGNAUT).

Monsieur Olivier CATTEAU demande quel support publicitaire a été utilisé ?

Monsieur le Maire répond que l'EPF est propriétaire et informe la Ville de Montreuil-sur-Mer pour recueillir son avis.

#### - **Modification apportée à la délibération n° 2021-8 du 22 Mars 2021 relative à la vente de deux parcelles de terrain**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Montreuil-sur-Mer est propriétaire d'un terrain composé de deux parcelles cadastrées section AC n° 176 et 335 d'une superficie totale de 580 m<sup>2</sup> sises au 10 Avenue du 11 Novembre à Montreuil-sur-Mer entre le garage DUMONT Voyages et la propriété de Madame MARQUET.

Par délibération n° 2021-8 en date du 22 Mars 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé de vendre à Madame Manon LECLERCQ et Monsieur Alexis OLIVIER les 2 parcelles sus-énoncées moyennant le prix de 37.000 € et ce, en vue de la création d'un cabinet de kinésithérapie.

A la suite de la constatation de la présence d'arbustes plantés par Madame MARQUET demeurant Avenue du 11 Novembre, en dehors de sa limite de propriété et situés sur les 2 parcelles appartenant à la Ville de Montreuil-sur-Mer, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a autorisé en vue de régulariser la partie de terrain d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> où sont implantés les arbustes, l'échange sans soulte avec Madame MARQUET d'une partie des deux parcelles cadastrées

section AC n° 176 et 335 d'une superficie totale de 29 m2 appartenant à la Ville de Montreuil-sur-Mer sur lesquelles il convient de soustraire une pointe de 4 m2 appartenant à Madame MARQUET et d'ajouter un décroché de 1 m2 situé sur une parcelle appartenant à la Ville de Montreuil-sur-Mer soit une superficie totale de 26 m2 avec une partie de la parcelle cadastrée AC n° 178 appartenant à Madame MARQUET située en fond de jardin d'une superficie d'environ 178 m2 jouxtant les parcelles AC n° 377 et 184 appartenant à la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Afin de ne pas léser les futurs acquéreurs des parcelles cadastrées section AC n° 176 et 335 de la partie de terrain de 29 m2 concernée par l'échange entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et Madame MARQUET, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à autoriser la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 377 d'une superficie de 29 m2 jouxtant la parcelle cadastrée section AC n° 335 conformément au plan ci-joint.

En résumé, le projet de vente au profit de la Société Civile Immobilière ALMA (Madame Manon LECLERCQ et Monsieur Alexis OLIVIER) ou au profit d'une personne morale créée ou à constituer avec agrément de cette substitution par Monsieur le Maire, concerne la totalité des parcelles cadastrées section AC n° 176 et 335 d'une superficie totale de 551 m2 (580 m2 – 29 m2) et une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 377 jouxtant la parcelle cadastrée section AC n° 335 d'une superficie de 29 m2 et ce, moyennant le prix de 37.000 € conformément à la délibération prise le 22 Mars 2021.

L'acte sera passé en l'étude de Maître HERNU, Notaire à Montreuil-sur-Mer.

Les frais correspondants seront supportés par les futurs acquéreurs.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **- Restauration de la statue équestre de Douglas Haig – Plan de financement définitif de l'opération et acceptation des dons attenants**

Par délibération n° 2021-10 en date du 22 Mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé d'une part le principe de l'opération et à autoriser d'autre part Monsieur le Maire à poursuivre les démarches engagées pour mener à bien cette opération.

En date du 09 Juillet 2021, la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France a délivré l'accord permettant d'engager les travaux. Pour mémoire, la statue est considérée comme un immeuble inscrit au titre des monuments historiques.

Dès lors en partenariat avec les donateurs que sont l'Association Nationale du Souvenir Français et la fondation anglaise « Haig Statue Restoration Fund », la collectivité a stabilisé le plan de financement en lien avec cette opération :

#### Plan de financement définitif

Désignation de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Ressources	Montant
Etude préalable à la restauration	3.270,00	3.924,00	Haig Statue Restoration Fund	36.706,35
Location nacelle pour étude préalable	318,35	382,02	Le souvenir Français	1.644,00
Intervention curative	24.936,00	29.923,20	Ville de Montreuil-sur-Mer	7.670,07
Restauration des éléments lacunaires	9.826,00	11.791,20		
<b>Total</b>	<b>38.350,35</b>	<b>46.020,42</b>	<b>Total</b>	<b>46.020,42</b>

A ce jour, la collectivité a perçu de la fondation « Haig Statue Restoration Fund » un don de 3.630,00 €. Il reste donc à percevoir les dons suivants :

- Haig Statue Restoration Fund : 33.076,35 €
- Le Souvenir Français : 1.644,00 €

Pour ce faire, il appartient au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement définitif de l'opération
- D'accepter les dons tels qu'ils sont indiqués dans la présente délibération

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins trois abstentions (Madame Chantal COULON, Messieurs Olivier CATTEAU et André REGNAUT).

- **Avenant n° 1 aux travaux de la Cavée Saint-Firmin**

Par délibération n° 2021-5 en date du 22 Mars 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a été informé de l'attribution du marché public à procédure adaptée relatif aux travaux de restauration de la voirie de la Cavée Saint-Firmin aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 – travaux préparatoires & pavage  
Attribution au groupement VPN/EUROVIA pour un montant de 328.957,65 € HT
- Lot n° 2 – maçonneries, pierre de taille et moellons & ferronnerie  
Attribution à l'entreprise CHEVALIER NORD pour un montant de 100.953,01 € HT

Les délais d'exécution étaient fixés à 4 semaines de préparation et à 20 semaines de réalisation pour les deux lots sus désignés.

Conformément à cette donne, la période de préparation s'est déroulée du 29 Mars 2021 au 26 Avril 2021. Débutés le 31 Mai 2021, les travaux quant à eux auraient dû s'achever le 15 Octobre 2021. Toutefois, l'intervention de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois pour le remplacement du réseau unitaire de diamètre 400 dans la Cavée Saint-Firmin a engendré un arrêt du chantier pendant trois semaines prorogeant de fait le délai d'exécution jusqu'au 05 Novembre 2021.

Suite à différents aléas techniques et afin de mener à son terme cette opération, des travaux supplémentaires non prévus au marché initial ont été proposés par la maîtrise d'œuvre à la maîtrise d'ouvrage. Ces derniers consistent en :

- Pour le lot n° 1 - reprofilage de couche de forme pour un montant de 9.027,00 € HT
- Pour le lot n° 2 - intervention sur la rampe n° 13 pour un montant de 5.854,20 € HT

Compte tenu des économies pouvant être réalisées par ailleurs, ces travaux supplémentaires n'engendrent pas de dépassement des montants de marchés mais doivent être formalisés par des avenants avec les entreprises concernées.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Travaux d'amélioration du parc éco-pâturage de la Citadelle – Acceptation de la participation financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais**

Par décision en date du 15 Février 2021 – prise en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-09 en date du 21 Octobre 2020 relative à la délégation donnée au maire pour solliciter l'attribution de subvention auprès de l'Etat et d'autres collectivités territoriales pour tout projet porté la ville de Montreuil-sur-Mer – la collectivité a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET) dans le cadre des travaux d'amélioration du parc d'éco-pâturage de la Citadelle.

Par courrier en date du 04 Août 2020, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais a informé la commune de l'octroi d'une subvention d'un montant de 2.311,00 € (taux de subvention : 80 % - base éligible : 2.888,89 € HT).

Afin de respecter les modalités de versement de cette participation financière, il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de la subvention accordée.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette subvention.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Informations concernant les demandes de subvention**

En vertu de ma délégation en date du 21 Octobre 2020, prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, m'autorisant à solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subvention, je vous informe qu'il a été procédé au dépôt des demandes de subvention suivantes :

- Décision n° 2021-15 : Exposition inaugurative de l'Hôtel Acary de la Rivière autour « des visages d'Acary et des visages de ville » - demande de subvention sollicitée auprès du LEADER

- Décision n° 2021-16 : Etude de valorisation paysagère des abords de l'entrée de la Citadelle - demande de subvention sollicitée auprès du LEADER
- Décision n° 2021-17 : Déploiement des usages numériques à destination de la politique « jeunesse » - Actualisation du plan de financement de l'opération et demande de subvention sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur Olivier CATTEAU fait remarquer les coûts de fonctionnement exorbitants de l'Hôtel Acary de la Rivière et s'interroge sur l'utilisation qui en est faite. Monsieur le Maire répond que la municipalité y réfléchit et qu'il reste à définir comment faire vivre cet « outil ».

#### **Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes de la FDE 62 pour l'achat de gaz naturel**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5 et L. 445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants,

Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE62 en date du Conseil d'Administration du 27 Mars 2021.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Montreuil-sur-Mer d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant que la Ville de Montreuil-sur-Mer est actuellement membre du groupement de commandes d'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés et ce, depuis le 02 Juin 2014,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que l'actuel fournisseur de gaz naturel est la société ENGIE et que le marché s'y rapportant prend fin le 31 Décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décider d'adhérer au groupement
- Fixer et réviser la participation financière de la Ville de Montreuil-sur-Mer conformément à l'article 7 de l'acte constitutif
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes de la FDE 62 pour l'achat d'électricité**

Vu que depuis le 01<sup>er</sup> Juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 01<sup>er</sup> Juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L. 331-1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants,

Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la Délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Montreuil-sur-Mer d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que la Ville de Montreuil-sur-Mer est actuellement membre du groupement de commandes d'achat d'Electricité, de fournitures et de services associés et ce depuis le 09 février 2015.

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que l'actuel fournisseur d'électricité est la société EDF Collectivités et que le marché s'y rapportant prend fin le 31 Décembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au nouveau groupement
- Fixer et réviser la participation financière de la Ville de Montreuil-sur-Mer conformément à l'article 7 de l'acte constitutif
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### - **Proposition de tarification des cavurnes installées au cimetière de Montreuil-sur-Mer**

La Ville de Montreuil-sur-Mer a récemment installé cinq cavurnes au cimetière de Montreuil-sur-Mer.

Je vous propose de fixer la tarification de l'emplacement cavurne pour 1 à 4 urnes selon la dimension des urnes choisies, comme suit :

Concession à 15 ans : 650 €

Concession à 30 ans : 950 €

Concession à 50 ans : 1250 €

Première plaque nominative : gratuite

A partir de la seconde plaque nominative : 62,20 € l'unité

La recette : 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Madame Chantal COULON s'interroge sur la différence du prix appliqué par rapport à la dimension des cavurnes. Monsieur le Maire répond que le tarif varie en fonction de la durée de la concession. La capacité maximale est de 4 urnes par cavurne.

#### - **Information sur l'occupation du domaine public**

Par délibération en date du 16 Décembre 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé de mettre en place une tarification pour l'occupation du domaine public et ce, suite à la crise sanitaire due à la COVID-19.

Au titre de l'année 2021, les Membres du Conseil Municipal sont invités à procéder à l'exonération de l'occupation du domaine public pour les terrasses, les étalages, les mobiliers et ce, au titre du 3<sup>ème</sup> confinement et ce, durant les périodes de fermeture administrative des établissements à savoir du 01<sup>er</sup> Janvier au 08 Juin 2021.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### - **Mise en place du dispositif PayFip pour les factures émises par la Collectivité**

Le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer,

- Vu le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> Août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, pris en application de l'article L. 1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

- Considérant que la Ville de Montreuil-sur-Mer émet chaque année des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la Trésorerie. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par prélèvements automatiques récurrents, soit par chèque, soit en numéraire ou par carte bancaire en se rendant au guichet de la Trésorerie.

En vue d'offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne prévue à l'article L. 1611-5-1 susvisé, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé PayFIP dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel.

Ce dispositif est mis en œuvre à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et intègre un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire. Les tarifs en vigueur sont :

- Pour les cartes zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération
- Pour les montants inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération
- Pour les cartes hors zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la Ville de Montreuil-sur-Mer au service PayFIP développé par la DGFIP
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP
- imputer la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### - **Centre Animation Jeunesse – Proposition de maintien de la cotisation annuelle au titre de l'année scolaire 2021/2022**

Afin de se conformer au système scolaire et de faciliter les démarches administratives, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 Octobre 2019, a adopté le principe de fonctionnement du CAJ sur l'année scolaire et non plus sur l'année civile.

Lors de la séance du 21 Octobre 2020, en raison de la crise sanitaire et d'une potentielle réouverture de l'accueil périscolaire le lundi 03 Novembre 2020, une cotisation spécifique de 5 € était adoptée pour l'année scolaire 2020/2021 expirant le 31 Août 2021.

Eu égard à l'occupation des locaux du cosec 2 à Ecuire par le centre de vaccination et dans un souci de relancer l'ensemble des activités du CAJ suite à la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose le maintien de la cotisation dérogatoire d'adhésion au CAJ (rue du Paon à Montreuil-sur-Mer et cosec 2 à Ecuire) pour l'année scolaire 2021/2022 (expirant le 31 Août 2022) à 5 €.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Madame Chantal COULON demande si le tarif d'adhésion de 5 € s'applique par adhérent. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

#### - **Personnels – Tableau des effectifs**

Dans le cadre de l'évolution des emplois et des compétences, Monsieur le Maire informe et propose à l'assemblée la modification suivante du tableau des effectifs :

- la création au 1<sup>er</sup> Décembre 2021 d'un poste de rédacteur (catégorie B) permanent à temps complet en qualité de gestionnaire polyvalent axé principalement sur les marchés publics et assurances.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter la création du poste proposé à la date présentée.
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins deux abstentions (Messieurs Olivier CATTEAU et André REGNAUT).

Monsieur Olivier CATTEAU interroge sur le non-renouvellement au 30 Juin du détachement de l'agent. Monsieur le Maire répond que Monsieur DAVESNE a pu reprendre son poste suite à une longue maladie. Faisant valoir ses droits à la retraite prochainement, il est proposé de prévoir le remplacement par un agent polyvalent.

- **Personnels – Proposition d'adhésion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour la prestation de Prévention et Santé au Travail**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal est invité à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de Prévention et Santé au travail et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal :

- de la manifestation « Street Park éphémère » ce Samedi 23 Octobre sur la Place du Général de Gaulle
- des dates de la Foire d'hiver du Samedi 20 au Dimanche 28 Novembre prochain avec installation à partir du 15 Novembre
- de l'indisponibilité momentanée de la salle Rheinberg, située à l'arrière de la Mairie, due au parquet endommagé par l'eau suite à un orage dans le cadre des travaux de changement de la toiture
- de la zone bleue : d'abord, distribution de flyers pour sensibiliser sur sa mise en place, maintenant phase plus répressive pour le respect de celle-ci

Madame Chantal COULON fait remarquer :

- le problème de stationnement compliqué ainsi que sur les trottoirs et également la verbalisation excessive  
Monsieur le Maire répond qu'une dizaine de zone « dépose minute » a été remise en place et qu'un projet d'élargissement de parkings rue du Clape en Bas est en cours (passage de 13 à 28 emplacements)
- la présence de rats dans la ville ainsi que des cadavres de ces rongeurs dans les caniveaux  
Monsieur le Maire répond qu'il convient de préciser aux riverains de contacter les services de la Mairie qui se chargeront d'en faire part aux Services Techniques pour intervention
- des bouches d'égout qui débordent  
Monsieur le Maire répond que le problème sera évoqué aux services de la CA2BM, compétente sur l'assainissement
- l'état déplorable des sanitaires de la Maison des Associations  
Monsieur le Maire précise que l'information sera remontée. Madame Françoise DENIS en profite pour demander aux responsables des associations de respecter les lieux et de laisser les locaux dans le même état de propreté à leur départ. Un courrier sera envoyé aux Présidents des associations utilisant la Maison des Associations

Madame Isabelle BAUDELET-SEGARD fait remarquer :

- l'annonce de la date du Conseil Municipal sur le Facebook de la Ville et en profite pour remercier les services, elle demande s'il serait possible d'en faire autant pour les convocations des conseils de la CA2BM ainsi qu'un petit résumé des réunions  
Monsieur le Maire répond que l'on pourra relayer sur le site de la Ville et qu'il en informera le service « communication » de la Ville
- l'avancement du projet sur Montreuil du dispositif « Petites Villes de Demain »  
Monsieur le Maire précise que la convention correspondante a été signée et que l'ANCT qui doit financer n'a pas à ce jour pris les décisions
- la mise en vente de l'Hôtel de France, que la Ville soit vigilante par rapport à cet immeuble et éviter qu'il ne se détériore prématurément et ce, par analogie au « Vieux Chêne »  
Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de réflexion particulière pour le moment et que la mise à prix est de 1.000.000 €
- le stationnement dans la Cavée Saint-Firmin  
Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'arrêté interdisant le stationnement des véhicules et que ce sujet sera évoqué lors de la réunion avec les riverains

La séance du Conseil Municipal est levée à 19 heures 30.